

Bruxelles, le 5 février 2019

Votre référence : NETHYS / LE VIF - LELOUP

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec stupéfaction de votre courrier du 29 janvier relatif à l'alerte « Plaintes multiples contre les journalistes d'investigation David Leloup et Tom Cochez » déposée conjointement par la Fédération Européenne des Journalistes (FEJ) et la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ), le 21 janvier, sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la Protection du Journalisme et la Sécurité des journalistes.

Contrairement à ce que vous affirmez à plusieurs reprises dans votre courrier, à aucun moment moi-même, ni la FEJ ou la FIJ n'ont affirmé que votre client, Stéphane Moreau, « a mis en place une stratégie concertée avec d'autres sociétés ou personnes, en vue d'intimider le journaliste D. Leloup par un harcèlement procédural et déontologique ». Jamais nous n'avons, comme vous l'affirmez, « accusé Nethys et Stéphane Moreau de harcèlement judiciaire et déontologique à l'égard du journaliste D. Leloup ». Jamais nous n'avons affirmé que la société Nethys et Stéphane Moreau « sont à l'origine des plaintes déposées devant le CDJ par le député Alain Mathot et par la société Ogeo Fund » ou à l'origine de la plainte pénale de la société Semeb (votre point 4).

Ni la FEJ ni la FIJ n'ont publié le moindre « communiqué » concernant cette affaire. La FIJ et la FEJ sont en fait les auteurs solidaires d'une « alerte », qui a été adressée, le 21 janvier, par les services du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Thorbjorn Jagland, à l'ensemble des ambassadeurs des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, en vertu de la convention signée par le Conseil de l'Europe, la FIJ et la FEJ en 2014. Le texte de cette alerte est très clair :

Titre : « *Plaintes multiples contre les journalistes d'investigation David Leloup et Tom Cochez* »

Texte : « *Les journalistes d'investigation belges David Leloup et Tom Cochez sont la cible de plaintes multiples émanant d'entreprises ou d'individus du monde politico-financier liégeois. Suite à une série d'articles publiés entre avril 2017 et décembre 2018, dans l'hebdomadaire "Le Vif-L'Express" sur une affaire de corruption impliquant le député fédéral socialiste Alain Mathot et sur les affaires de la société Nethys, dirigée par Stéphane Moreau, ancien maire socialiste de la commune d'Ans, David Leloup a été la cible de cinq plaintes et de deux menaces de plaintes, en un peu moins d'un an, entre le 5 janvier et le 28 décembre 2018. Le journaliste doit notamment répondre d'une plainte pénale déposée par la société Semeb et de quatre plaintes au Conseil de déontologie journalistique (CDJ), déposées par Alain Mathot et les sociétés Nethys SA et Ogeo Fund. Deux autres menaces de plaintes judiciaires ont été annoncées par l'homme d'affaire bruxellois Dominique Janne et par Ogeo Fund.*

*Le journaliste Tom Cochez est par ailleurs ciblé par deux plaintes déontologiques et deux menaces de plainte judiciaire, dont une vise également le média en ligne d'investigation flamand Apache, qui collabore avec Le Vif-L'Express sur ces dossiers d'investigation. L'Association belge des Journalistes Professionnels (AJP) s'inquiète de cette multiplication de plaintes ciblant ces journalistes. L'AJP a mis un avocat à disposition de David Leloup, afin de répondre au harcèlement judiciaire dont il fait manifestement l'objet. »*

Ni moi-même ni la FIJ ni la FEJ ne sommes responsables des interprétations des médias qui ont commenté cette alerte. Notre alerte et mes commentaires radiophoniques en réponse aux questions de

M. Bertrand Henne, dans l'émission « Débats Première » (RTBF) du 23 janvier ne permettent nullement de conclure, comme vous le faites, que nous aurions accusé M. Moreau ou Nethys d'être à l'origine d'une prétendue collusion en vue de harceler M. Leloup.

J'ai au contraire bien précisé, en réponse à la première question de M. Henne, que l'initiative de chacune de ces plaintes judiciaires ou déontologiques, individuellement, était bien sûr légitime. Mais que les organisations professionnelles y percevaient, globalement, et sans pointer un quelconque responsable, un contexte de harcèlement, au sens de la définition en vigueur pour catégoriser les alertes sur la Plateforme (toute forme « d'intimidation ou de harcèlement », même indirecte).

Contrairement à ce que vous écrivez, à aucun moment moi-même, la FIJ ou la FEJ n'avons « *qualifié péremptoirement d'harcèlement judiciaire une simple plainte déposée devant le CDJ* ».

Je conteste par ailleurs vigoureusement vos accusations selon lesquelles la FEJ et la FIJ, en déposant cette alerte sur la Plateforme du Conseil de l'Europe, visent à influencer les débats qui devront avoir prochainement lieu devant le CDJ ! Je siège au CDJ et j'ai pris la décision, de longue date, de me déporter dans cette affaire. Mes commentaires n'influencent pas davantage les 39 autres membres du CDJ que les commentaires d'un avocat, lui aussi membre du CDJ, qui défend les intérêts de Nethys et de M. Moreau.

Vous connaissez aussi bien que moi le fonctionnement interne du CDJ. Aucun membre du CDJ ne peut prétendre annoncer par avance « *ce que va vraisemblablement décider* » le CDJ. Rien n'empêche un membre du CDJ de livrer son opinion sur un dossier qu'il a décidé de ne pas traiter.

Vous m'interrogez enfin sur mes déclarations à la radio sur la seule plainte pénale citée dans cette affaire. Comme le précise notre alerte, elle émane de la SA Semeb, dont Nethys est actionnaire, tout comme, à titre personnel, François Fornieri, administrateur de Nethys. La décision du CA de Semeb d'introduire cette plainte pénale contre David Leloup a été prise le 19 avril 2017, au siège de Nethys, rue Louvrex, 95, à 4000 Liège.

Je conteste, enfin, la prétendue « *posture partisane contraire aux principes journalistiques* » que vous prêtez péremptoirement à la FEJ.

Selon les termes de la convention passée entre le Conseil de l'Europe et les organisations partenaires de sa Plateforme (dont la FIJ et la FEJ), tout développement concernant une alerte publiée doit être signalé. En fonction de l'évolution du dossier, les auteurs ou co-auteurs de l'alerte sont seuls habilités à considérer l'alerte comme étant « résolue ». Nous ne manquerons pas de suivre et de répercuter sur la Plateforme du Conseil de l'Europe tout nouvel élément concernant la plainte de vos clients et les autres plaintes et menaces de plaintes visant MM. Leloup et Cochez.

Bien à vous,

Ricardo Gutiérrez

Secrétaire Général de la FEJ